

 SERVICE GESTION OPERATIONNELLE	ANNEXE N°15		RDDECI 88
	AIRE D'ASPIRATION		FICHE TECHNIQUE
Date de création :	Date de mise à jour :	Rédigée par : GPPO / SGO	Page 1/4
02/2017	/	version 1	

Généralités

L'accessibilité des points d'eau naturels et ou artificiels doit être immédiate, permanente et garantie quelles que soient les conditions météorologiques et d'usage.

L'implantation d'une aire d'aspiration facilite le stationnement des engins, la mise en œuvre rapide du matériel et la sécurité du personnel.

Les aires d'aspiration doivent répondre aux normes ci-dessous :

NFS 62-240	NFS 61-221
Dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie	Signalisation

La gestion administrative et technique (étude d'implantation, réception, maintenance, reconnaissance opérationnelle) se réalise conformément au règlement départemental de la DECI des Vosges.

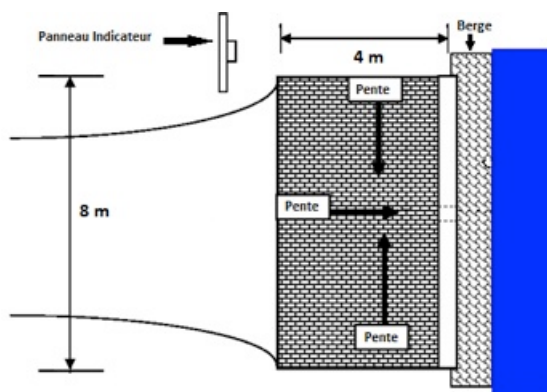
Caractéristiques techniques

Les aires d'aspiration devront observer les prescriptions suivantes :

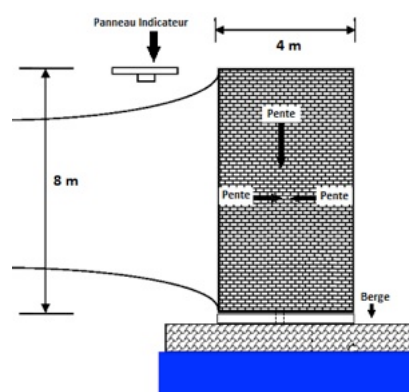
Aire d'aspiration poids lourd (FPT/CCF/CCR...)	Aire d'aspiration motopompe remorquable (MPR) (SI CONTRAINTES D'ACCESSIBILITÉ)
Dimensions minimales : 4m x 8m	3m x 4m
Surface minimale : 32m ²	12 m ²
Force portante : > 160 kN	> 10kN
Hauteur libre : > 3,50 m	> 3,50 m
Pente : min 2% - max 7%	Pente : min 2% - max 7%
Hauteur géométrique maximale d'aspiration : 6 m	6 m
Butée de sécurité : 30 cm	30 cm

- présence d'une butée de sécurité, dispositif fixe de calage des roues. Il doit ne pas être un frein à l'écoulement libre des eaux de ruissellement ;
- longueur maximale des tuyaux d'aspiration : 8 m ;
- immersion de la crépine d'aspiration : 30 cm maximum du niveau d'eau et au moins à 50 cm du fond ;
- hauteur géométrique : différence entre le niveau d'axe de la pompe et le niveau le plus bas des eaux ;
- implantation parallèle ou perpendiculaire au point d'eau naturel ou artificiel ;
- implantation sur chaussée à éviter, privilégier l'aménagement sécurisé d'une aire de stationnement de l'engin.

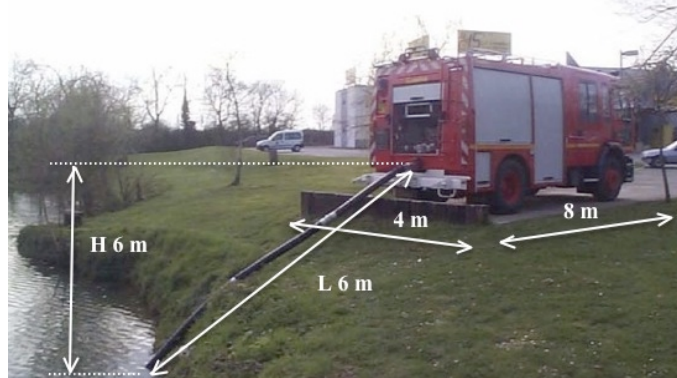
 SERVICE GESTION OPERATIONNELLE	ANNEXE N°15		RDDECI 88
	AIRE D'ASPIRATION		FICHE TECHNIQUE
Date de création :	Date de mise à jour :	Rédigée par : GPPO / SGO	Page 2/4
02/2017	/	version 1	



Implantation parallèle



Implantation perpendiculaire



Dimensionnement du nombre de plateformes d'aspiration

Le volume utile du PEI (volume d'eau nécessaire en fonction du risque et utilisable de manière pérenne) détermine le nombre de plateformes à implanter :

Volume utile du PEI	Nombre d'aires d'aspiration nécessaires
30 m ³	1
60 m ³	1
120 m ³	1
240 m ³	1
Au delà	1 + 1 par fraction de 240m ³

Un volume utile de 240m³ est utilisable par un FPT normalisé 2000/15 s'alimentant à hauteur de 120m³/h pendant 2h.
Un volume utile de 720 m³ est utilisable par 3 FPT normalisés 2000/15 s'alimentant respectivement à hauteur de 120m³/h pendant 2h.

Dimensionnement du nombre de dispositifs d'aspiration nécessaire (poteau d'aspiration...)

Le volume utile du PEI (volume d'eau nécessaire en fonction du risque et utilisable de manière pérenne) détermine le nombre de dispositifs d'aspiration à implanter :

Débit requis pour couvrir le risque	Nombres de dispositif d'aspiration
30 m ³ /h	1
60 m ³ /h	1
120m ³ /h	2
> 120m ³ /h	2 + 1 par tranche de 60m ³ /h

Un volume utile de 240m³ est utilisable par un FPT normalisé 2000/15 s'alimentant à hauteur de 120m³/h pendant 2h, sur une plate-forme d'aspiration dotée de 2 dispositifs fixe DN 100 (soit 2 lignes d'aspiration à respectivement 60m³/h).

Les caractéristiques techniques des dispositifs d'aspiration sont définies dans les fiches techniques n° 16 et n°17.

 SERVICE GESTION OPERATIONNELLE	ANNEXE N°15		RDDECI 88
	AIRE D'ASPIRATION		FICHE TECHNIQUE
Date de création :	Date de mise à jour :	Rédigée par : GPPO / SGO	Page 3/4
02/2017	/	version 1	

Accessibilité et implantation

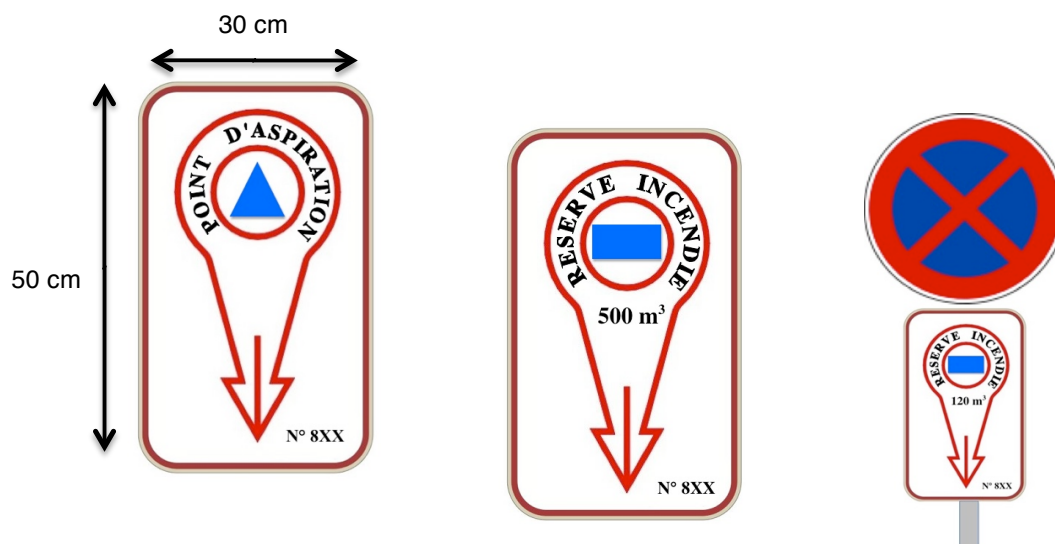
L'implantation et l'accessibilité des aires d'aspiration devront se conformer aux prescriptions suivantes :

- respect des prescriptions au titre de l'annexe n° 14 (fiche technique accessibilité) ;
- absence d'installation électrique à conducteurs non protégés dans un volume sphérique de 10 m de rayon autour de l'aire d'aspiration ;
- absence de risque susceptible de générer un danger pour les sapeurs pompiers (poste électrique, flux thermique) ;
- entretien permanent de la viabilité et l'accessibilité, notamment en milieu naturel.

Signalétique et numérotation

La signalétique des aires d'aspiration devra répondre aux caractéristiques normalisées et fixées dans le RDDECI suivantes :

- plaque indicatrice normalisée, apposée sur un dispositif inamovible. Il s'agit d'une plaque rectangulaire de 30 cm x 50cm, installée entre 1,50 m et 2 m du sol et indiquant le numéro d'ordre, la nature et la position du PEI ;
- identification par l'inscription de son numéro d'ordre sur le panneau de signalisation :
 - numéro départemental d'identification défini par le SDIS 88 ;
 - doit figurer sur la plaque de signalisation de manière indélébile, inamovible et lisible.
- signalisation routière indiquant les restrictions d'accès et de stationnement, sauf véhicule des services d'incendie et de secours. La signalisation peut être complétée, selon la nature du sol, par des rayures de couleur rouge ou jaune (Art. R417-11 I. 8° d) du code de la route).



 SERVICE GESTION OPERATIONNELLE	ANNEXE N°15		RDDECI 88
	AIRE D'ASPIRATION		FICHE TECHNIQUE
Date de création :	Date de mise à jour :	Rédigée par : GPP0 / SGO	Page 4/4
02/2017	/	version 1	

Exemples de réalisation

